



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1878

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 5 mars 2019, le *Règlement numéro 1878 décrétant l'application des chapitres III et IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale à Cowansville, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Cowansville, ce 13 mars 2019.

La greffière,
M^e Stéphanie Déraspe, OMA